

RAPPORT

du

du Tribunal fédéral à l'Assemblée fédérale sur sa gestion
en 1867.

(Du 30 Avril 1868.)

Tit.,

Pendant l'exercice écoulé, le Tribunal fédéral, pris dans son ensemble, n'a eu, probablement pour la première fois depuis qu'on construit des chemins de fer en Suisse, à juger aucune contestation d'expropriation, tandis qu'en 1860, par exemple, elle en avait eu à régler 178 (la plus grande partie a été, il est vrai, liquidée par les Commissions du Tribunal fédéral). Cela provient de ce qu'il est survenu une stagnation dans la construction des chemins de fer, soit parce que le réseau de chemins de fer suisses approche de son achèvement, soit parce que les capitaux nécessaires pour les entreprises de voies ferrées sont actuellement très-difficiles à réaliser. Il n'est arrivé pendant l'année 1867 que des recours d'expropriation concernant la ligne de Jougne, dans le Canton de Vaud, et la ligne de Toggenbourg, dans le Canton de St. Gall. Une Commission du Tribunal fédéral a examiné et en partie liquidé les premiers encore à la fin de l'automne, les autres, par contre (s'ils n'ont pas été retirés) seront seulement réglés dans le courant de l'année présente.

Quant aux affaires de droit civil, dont le Tribunal fédéral a eu à s'occuper, elles ont eu principalement pour objet des actions en divorce, concernant notamment des ressortissants du Canton de St. Gall.

Comme ce dernier pourvoira dans la législation qu'il élabore actuellement à ce que les divorces de mariages mixtes soient jugés par les autorités cantonales, et qu'on a lieu d'espérer que les Cantons se trouvant dans le même cas, suivront peu à peu son exemple,

le Tribunal fédéral peut certainement s'attendre déjà prochainement à une diminution sensible des procès en divorce, diminution qui n'est au reste pas à regretter, car on ne peut méconnaître que le réglemeut d'affaires de consistoires n'est guère dans les attributions du Tribunal fédéral.

Mais cette diminution, ou plutôt l'absence momentanée de procès d'expropriation et d'actions en divorce, réduira bientôt tellement le travail du Tribunal fédéral qu'on pourrait se demander si l'on ne devrait pas donner un plus grand développement à cette belle institution.

Le contrôle des affaires présente pour 1867 les chiffres ci-après:

Le nombre des affaires pendantes depuis 1866 a été de	9
Sont arrivées pendant l'année	39
	<hr/>
Total	48

Sur ce nombre ont été liquidées:

a. par jugement du Tribunal	11
b. » acceptation de l'avis de la Commission	9
c. » arrangement et désistement	11
	<hr/>

Ensemble 31

Ont été en outre suspendues momentanément . . . 2

On a donc liquidé définitivement ou provisoirement . . . 33

de sorte qu'il en reste pendants pour l'année 1868 . . . 15

Entre les procès amenés à solution par jugement, 6 concernaient des actions en divorce, dont 4 provenaient du Canton de St. Gall, 1 du Canton des Grisons et 1 du Canton du Valais.

Parmi les 5 autres contestations réglées par le Tribunal fédéral, 2 étaient relatives à des questions d'heimathlosat (causes pendantes entre Berne et Soleure, entre la Confédération et le Canton de Schwyz). Une contestation entre le chemin de fer Lausanne-Fribourg-Berne et des particuliers vaudois, concernait le rachat d'un terrain exproprié par le premier; une autre qui avait, par suite d'une entente entre les parties, été soumise à la décision du Tribunal, était pendante entre le chemin de fer de l'Etat bernois et la Compagnie des tourbes bernoises relativement à des actions personnelles.

Le procès survenu entre la Confédération et MM. Pichard et Cullaz touchant une question de monopole des poudres, est la seule

affaire qui ait été de quelque importance au point de vue du principe. Elle a été, ainsi qu'on le sait, résolue en faveur de la Confédération suisse.

Le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière sur 5 réclamations pour cause de défaut de compétence.

Il a eu cette année 3 sessions (au printemps, en été et en automne) et 14 jours de séances, pendant lesquelles il s'est aussi occupé d'affaires courantes. Les trois sessions ont eu lieu à Berne.

Aucune Section du Tribunal n'a fonctionné pour affaires pénales.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Glaris, le 30 Avril 1868.

Au nom du Tribunal fédéral:

Le Président,

D^r J. J. Blumer.

Pour traduction conforme:

Gascard.

RAPPORT du Tribunal fédéral à l'Assemblée fédérale sur sa gestion en 1867. (Du 30 Avril 1868.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1868
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	21
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.05.1868
Date	
Data	
Seite	326-328
Page	
Pagina	
Ref. No	10 060 819

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.